

Service Travaux

Fiche : service inhumations

Chaque section est pourvue d'un cimetière avec une pelouse de dispersion des cendres et un caveau d'attente.

Les cimetières sont accessibles tous les jours (pas de fermeture). Pour demander une concession, réclamer le formulaire soit au responsable, soit aux services travaux et urbanisme.

Type de concession :

- pleine terre sans construction de caveau
- construire un caveau traditionnel
- placer un caveau préfabriqué
- columbarium

On peut également enterrer en fosse commune (gratuit).

La durée d'une concession est de

- 30 ans à partir de la dernière inhumation ;
- 25 ans pour les columbariums

ces délais sont renouvelables pour le même terme moyennant demande

Dimensions :

1. Dans les concessions sans caveau (pleine terre), la superficie à acquérir, sera de :
 - 1.2m x 2.5m soit 3m² pour inhumer 2 ou 3 personnes
 - 2.2m x 2.5m soit 5.5m² pour inhumer 4 personnes
 - 3.1m x 2.5m soit 7.75m² pour inhumer 6 personnes
2. Dans les concessions avec caveau traditionnel maçonné, la superficie à acquérir sera de :
 - 1.2m x 2.5m soit 3m² pour un caveau de 3 personnes
 - 2.2m x 2.5m soit 5.5m² pour un caveau de 6 personnes (2 fois 3 personnes)
 - 3m x 2.5m soit 7.5m² pour un caveau de 9 personnes (3 fois 3 personnes)
3. Dans les concessions avec caveau préfabriqué, la superficie à acquérir sera de
 - 1 m x 2.5m soit 2.5 m² pour inhumer 2 personnes
 - 2 m x 2.5m soit 5m² pour inhumer 4 personnes

Ces dimensions peuvent faire l'objet d'adaptation pour tenir compte de l'aménagement du cimetière.

PRIX, TAXES & REDEVANCES

Les informations spécifiques figurent dans la rubrique finances

Renseignements à communiquer

- le nombre de personne à inhumer
- l'adresse du demandeur
- le lieu et la date de naissance du défunt

Informations générales :

Les décès doivent être renseignés au bureau de l'état civil (-liaison). En général, les pompes funèbres s'occupent des différentes formalités.

Les urnes Les urnes contenant les cendres du défunt peuvent être

- inhumées soit dans un columbarium mais également en concession pleine terre et en caveau
- Dispersées sur la pelouse réservée à cet effet

D'autres possibilités existent: voir le responsable du service

Une autorisation du Collège Communal est requise pour la réalisation de caveaux, pose de monument et autres travaux aux tombes.

L'entretien des tombes et monuments est assuré par les familles qui devront veiller à leur propreté et leur solidité.

Un signe distinctif doit être apposé à l'endroit octroyé dans les trois mois ; la construction d'un caveau doit être terminée dans les six mois de l'octroi de la concession.

Toute personne domiciliée ou décédant sur le territoire de l'entité, a le droit sur base de la loi à être inhumée, **en terrain non concédé.**

Le règlement communal complet est disponible auprès du responsable.